



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

→ Planification

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par Agnès SMELA
Service prévention des risques
et aménagement du territoire
Unité planification et Aménagement du Territoire
chargée d'études
Tél : 02 32 29 60 45
Mél : ddtm-sprat-pat@eure.gouv.fr

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SEINE-EURE**

09 OCT. 2023

N°.....*03375*.....

Évreux, le **05 OCT. 2023**

Monsieur le président,

Par courrier reçu 2 août 2023, vous avez saisi la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Eure afin qu'elle émette un avis sur les projets de modification n°3 des plans locaux d'urbanisme intercommunaux de l'ex-communauté d'agglomération Seine Eure et de l'ex Communauté de communes Eure Madrie Seine.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les avis de cette commission.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de l'unité
Planification et aménagement
du territoire

Clément LEROY

Monsieur Bernard LEROY
Président de Seine Eure Agglo
CS 10514
1 place Ernest Thorel
27405 LOUVIERS Cedex

COMMUNIQUE D'INFORMATION
L'ÉLÉMENT



U 2 OCT 1954

.....

Le Comité de l'air
Instruction et renseignements
du Ministère
Cité de Paris

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure



Projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH de l'ex territoire de la communauté d'agglomération Seine Eure

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CD-PENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L. 153-16, L. 151-12 et L. 151-13 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du projet de modification n°3 du PLUiH de l'ex-territoire de la communauté d'agglomération Seine Eure, la commission est appelée à se prononcer les modifications apportées aux dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur la création d'un STECAL à Martot.

Lors de sa séance du 21 septembre 2023, la commission a émis un **avis favorable à l'unanimité** sur le projet de modification n°3 du PLUiH.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
président de séance de la CDPENAF du 21 septembre 2023

François LANDAIS

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure



Projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT de l'ex territoire de la communauté de communes Eure Madrie Seine

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CD-PENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L. 153-16, L. 151-12 et L. 151-13 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du projet de modification n°3 du PLUi valant SCoT de l'ex-territoire de la communauté de communes Eure Madrie Seine, la commission est appelée à se prononcer sur les modifications apportées aux dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur la création et les modifications réglementaires de STECAL, en application des articles L. 151-12 et L. 151-13 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 21 septembre 2023, la commission a émis un **avis favorable à l'unanimité** sur la création du STECAL Nh en lieu et place du STECAL NL du Bois du Buc à St-Julien-de-la-Liègue, d'une superficie de 3,6 ha.

Toutefois, les membres de la commission recommandent que ce secteur soit classé en zone naturelle. Un tel zonage permettant l'évolution des constructions existantes, par des extensions et annexes, sans en permettre la densification, qui semble peu appropriée sur ce secteur.

Concernant les modifications des dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles, la commission a émis un **avis favorable à l'unanimité**.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
président de séance de la CDPENAF du 21 septembre 2023

François LANDAIS

